

Le Recteur de l'académie de Nice,
Chancelier des universités

à

Messieurs les Directeurs Académiques des Services
départementaux de l'Education nationale des Alpes-
Maritimes et du Var
Madame la Présidente de l'Université de Nice Sophia
Antipolis
Monsieur le Président de l'Université du Sud Toulon - Var
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale
Monsieur le Délégué académique à la Formation
Professionnelle Initiale et Continue
Monsieur le Délégué régional de l'ONISEP de Nice
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du
second degré
Monsieur le Directeur de Canopé
Messieurs les Directeurs Départementaux de la Jeunesse
et des Sports des Alpes-Maritimes et du Var

Rectorat

Pôle Ressources Humaines

Service de la Gestion
des Personnels Enseignants

Chef du Service
Fabrice PASCAL

Ajointe au chef de service
Michèle GRINDA

Nice, le 6 janvier 2015

Affaire suivie par :

PLP-CPE
Claudie BERNINI
04 92 15 46 62

PEPS
Alexandra PIETRI
04 92 15 46 61

Professeurs certifiés
Valérie DE MONLEON
04 93 53 73 30
Claire MUSELLI
04 93 53 71 34

Fax : 04 93 53 70 68
Mél : sgpe@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Objet :

**Avancement de grade des professeurs certifiés, PEPS,
PLP et CPE. Année scolaire 2015/ 2016**

Références :

- Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié (CPE),
- Décret n° 72-581 du 04 juillet 1972 modifié (certifiés),
- Décret n° 92-1189 du 06 novembre 1992 modifié (PLP),
- Décret n° 80-627 du 04 août 1980 modifié (PEPS),
- Décret n° 2010-1006 du 26 août 2010,
- Note de service ministérielle n°2014-171 du 16 décembre 2014 publiée au BO n° 1 du 1^{er} janvier 2015.

P. J. :

- **Annexe 1** : Tableaux d'indicateurs d'appréciation
- **Annexe 2** : Modalités de saisie à l'attention des Chefs d'établissement

La note de service ministérielle citée en référence fixe les orientations que les Recteurs sont appelés à mettre en œuvre pour l'établissement des tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation.

Elle rappelle qu'en application de l'article 58 de la loi du 11 janvier 1984, l'avancement de grade s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle de chaque agent promouvable, sur l'ensemble de sa carrière, et des acquis de son expérience professionnelle.

La présente note a pour objet, dans le respect de ces orientations, de fixer les règles applicables à l'avancement de grade au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour les personnels concernés, affectés dans l'académie de Nice.

2/3

I – Rappel des conditions d'accès à la hors classe des personnels cités en objet

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les agents de classe normale en position d'activité ou de détachement ayant au moins atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2015 et compris les stagiaires dans d'autres corps.

L'ensemble des agents remplissant cette condition statutaire sont dits « promouvables ».

II – Définition et valorisation des critères retenus pour l'examen de la valeur professionnelle

Le classement des enseignants promouvables s'effectue sur la base des éléments ci-après qui font l'objet d'une valorisation.

⇒ La notation :

- Note administrative sur 40.
- Note pédagogique sur 60.
- Pour les CPE, la note administrative est multipliée par 5.

La notation prise en compte est celle arrêtée au 31 août 2014.

⇒ Le parcours de carrière

Les points de bonification pour l'affectation en établissement relevant de l'éducation prioritaire hors académie de NICE, **NE SERONT ATTRIBUES QUE SUR PRESENTATION DES JUSTIFICATIFS PAR L'INTERESSE.**

⇒ La valeur professionnelle :

Pour mesurer cette valeur professionnelle, le Recteur s'entoure des avis des personnels de direction et des corps d'inspection qui se prononcent respectivement sur le degré d'implication des candidats placés sous leur autorité dans la vie de leur établissement et sur leur expérience pédagogique et professionnelle, appréciés sur l'ensemble de la carrière.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques et afin de permettre une évaluation la plus objective possible, un tableau d'indicateurs d'appréciation figure en annexe. Il s'agit d'une grille d'analyse indicative qui n'est en aucun cas exhaustive.

III – Calendrier des opérations et modalités techniques

L'établissement des tableaux d'avancement se fera exclusivement par l'outil de gestion internet dénommé « I-prof ».

↳ PHASE I : Du lundi 12 janvier 2015 au mardi 20 janvier 2015 :

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DE VERIFICATION.

- Les personnels promouvables recevront un avis leur indiquant qu'ils remplissent les conditions statutaires par courrier électronique via I-prof.
- Il leur appartiendra durant cette période de procéder aux vérifications des éléments de carrière à partir desquels sera élaboré le tableau d'avancement à la hors classe. Ces informations figurent dans les onglets « situation de carrière » et « affectations ».

➤ Il leur appartiendra le cas échéant de signaler les éléments manquants ou erronés, par courriel au service de gestion individuelle et collective des personnels enseignants (sgpe@ac-nice.fr).

L'accès à l'application I-prof s'effectue par l'intermédiaire du site internet de l'académie de Nice disponible sous :
<http://www.ac-nice.fr>

Rubrique I-prof (à droite sur la page d'accueil)

↳ PHASE II : du mercredi 21 janvier 2015 au mardi 17 février 2015 :

AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET DES CORPS D'INSPECTION

- Les Chefs d'établissement seront invités à donner leur avis quant à l'implication des enseignants promouvables placés sous leur autorité dans la vie de leur établissement.
- Les corps d'inspection seront invités à donner leur avis quant à l'expérience pédagogique et professionnelle des personnels promouvables.
- Les modalités de saisie de leurs avis seront précisées ultérieurement.

↳ PHASE III : A compter du 19 février 2015 :

INSTRUCTION DES DOSSIERS ET ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT

- Le service de gestion des personnels enseignants procédera à l'instruction des dossiers. La bonification fondée sur les avis et appréciations des corps d'inspection et des Chefs d'établissement sera arrêtée par le Recteur.
- Les avis des Chefs d'établissement et des corps d'inspection seront consultables en ligne par les personnels promouvables **aux dates indicatives suivantes** :
 - pour les professeurs certifiés à compter du 15 mai 2015 ;
 - pour les CPE à compter du 25 mai 2015 ;
 - pour les professeurs d'EPS à compter du 27 mai 2015 ;
 - pour les PLP à compter du 9 juin 2015.

➤ Les résultats des promotions de grade seront consultables sur I-prof à l'issue des CAPA et au plus tard 48 heures après leur tenue.
Les résultats seront également publiés sur le site académique quelques jours après la tenue de la CAPA.

Je vous demande d'assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels de votre établissement et **d'informer le cas échéant les personnels momentanément absents.**

Je vous remercie par avance pour votre collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

Pierre-Raoul VERNISSE

Avancement de grade des professeurs certifiés, PEPS, PLP et CPE

CRITERES D'APPRECIATION

	Expérience pédagogique et professionnelle	Implication dans la vie de l'établissement
Certifiés	<ul style="list-style-type: none"> - expertise pédagogique, - participation à des groupes de réflexion, - expérimentation pédagogique, - utilisation des technologies de l'information adaptées à la discipline, - conseiller pédagogique et/ou tutorat, - formateur , - enseignement dans le supérieur en CPGE, en STS, en GRETA, en CFA éducation, - enseignement en langue étrangère en sections européennes, - français FLE et FLS, - enseignements ou activités complémentaires, - membre de jury de concours, - formations validées (V.A.E., compétence TICE), - bi-admissibilité au concours de l'agrégation. 	<p><u>Participation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - aux activités de coordonnateur pédagogique - aux différentes instances de concertation et de décision, - aux activités éducatives (CESC, Maison des lycéens, FSE ...), - à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement, - à la vie des équipes pédagogiques et éducatives, - à l'accueil et au dialogue avec les familles, - aux actions de partenariat avec d'autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques ou artistiques.
PEPS	<ul style="list-style-type: none"> - expertise pédagogique, - activité de coordonnateur pédagogique - participation à des groupes de réflexion - expérimentation éducative, - utilisation des technologies de l'information adaptées à la discipline, - conseiller pédagogique et/ou tutorat formateur, - membre de jury de concours et examens - encadrement du sport scolaire, - formations validées (V.A.E., compétence TICE), - bi-admissibilité au concours de l'agrégation. 	<p><u>Participation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - aux activités de coordonnateur pédagogique, - aux différentes instances de concertation et de décision, - aux activités éducatives (CESC, Maison des lycéens, FSE ...), - à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement, - à la vie des équipes pédagogiques et éducatives, - à l'accueil et au dialogue avec les familles, - aux actions de partenariat avec d'autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques, artistiques ou sportifs.

Avancement de grade des professeurs certifiés, PEPS, PLP et CPE

CRITERES D'APPRECIATION

	Expérience pédagogique et professionnelle	Implication dans la vie de l'établissement
PLP	<ul style="list-style-type: none"> - expertise pédagogique, - participation à des groupes de réflexion, - expérimentation pédagogique, - conseiller pédagogique et/ou tutorat, - coordination pédagogique, - membre de jury de concours, - élaboration de sujet de concours ou d'examen, - participation aux commissions de sujets et d'examen, - utilisation des technologies de l'information adaptées à la discipline, - formations validées (VAE, compétences TICE), - bi-admissibilité à l'agrégation, - enseignement en GRETA, en CFA. 	<p><i>Participation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - aux différentes instances de concertation et de décision, - aux activités éducatives (CESC, Maison des lycéens, FSE ...), - à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement, - à la vie des équipes pédagogiques et éducatives, - à l'accueil et au dialogue avec les familles - aux actions de partenariat avec d'autres services de l'Etat, associations, organismes culturels, scientifiques ou artistiques, - aux activités de coordonnateur pédagogique - à la recherche et au suivi de stages professionnels, - au développement des liaisons avec le monde professionnel.
	Expérience éducative et professionnelle	Implication dans la vie de l'établissement
GPE	<p>1/ pilotage du service de vie scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - management des AED - capacité à mettre en œuvre des conditions de vie et d'études des élèves (surveillance, accueil, gestion des flux...) - capacité à communiquer (utilisation des ENT, utilisation des logiciels et mise en place de tableaux et indicateurs de vie scolaire) <p>2/ contribution au pilotage de la politique éducative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi de l'absentéisme - prévention du décrochage - prévention de la violence scolaire - participation à la politique d'orientation - implication dans la vie associative et l'ouverture de l'établissement - implication dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences (6 et 7) - heures de vie de classe <p>3/ déroulement de l'ensemble de la carrière</p>	<p><i>Participation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - aux réunions d'équipe d'établissement - au diagnostic de sécurité de l'EPL - aux instances de concertation et de décision - aux commissions éducatives ou cellule de veille - à l'élaboration du projet d'établissement au FSE, à la Maison des lycées, au CESC - à l'accompagnement éducatif

MODALITES DE SAISIE A L'ATTENTION DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

I-Prof est une application internet.

Elle est accessible à partir de n'importe quel micro-ordinateur disposant d'une connexion et d'un navigateur internet (de préférence Internet Explorer 5.5 ou supérieur, Mozilla Firefox)

Accès à l'application

⇒ Par la page Services de l'Académie de Nice : <http://services.ac-nice.fr/>
Cliquer successivement sur :

- service de gestion (accès restreint)
- service de gestion
- pour les établissements scolaires
- i-Prof – module chef d'établissement (2 fois)

L'accès à l'application est sécurisé et nécessite une identification.

Identification

ATTENTION : il s'agit de votre identification personnelle et non celle de votre établissement.

Compte utilisateur et mot de passe sont ceux du courrier électronique académique.

Attention à bien respecter majuscules et minuscules.

En cas d'oubli, il est possible de retrouver ces données sur Azurnet.

Procédure

- 1 – se munir de son NUMEN
- 2 – se connecter sur le serveur académique Azurnet : <http://www.ac-nice.fr/>
- 3 – cliquer sur l'icône @melouvert (enveloppe en bas à gauche)
- 4 – cliquer sur le lien Connaître ou retrouver ses paramètres de connexion
- 5 – suivre les indications à l'écran pour :

- a. connaître son identifiant (avec son NUMEN)
- b. réinitialiser son mot de passe (avec son NUMEN et son identifiant).
Cette procédure rend le mot de passe à sa valeur d'origine, le NUMEN.

N.B. : les personnels ayant eu un identifiant et un mot de passe dans une autre académie ne peuvent pas se connecter avec ceux-ci. Ils doivent exclusivement utiliser les paramètres de connexion de l'académie de Nice.

Navigation

Lorsqu'elles sont proposées, utiliser de préférence les commandes de l'application I-prof (imprimer, retour, quitter ...) plutôt que celles du navigateur internet.

Avant de procéder à l'évaluation de chaque enseignant promouvable, je vous invite à vérifier sa note administrative au 31 août 2014 et l'avis de l'année antérieure afin d'éviter toute discordance.

Les avis modifiés défavorablement doivent faire l'objet d'une appréciation littérale explicative.

↳ Choisir dans le menu déroulant le tableau d'avancement du corps sur lequel vous souhaitez travailler (professeurs certifiés, PEPS, PLP, CPE, CE EPS, et PEGC).

ATTENTION : figurent dans le menu déroulant les tableaux d'avancement correspondant aux corps des enseignants promouvables de votre établissement. Vous devez donc renseigner chacun des tableaux affichés dans le menu.

↳ cliquer sur OK

• Vous avez alors accès à la liste des personnels enseignants et d'éducation promouvables de votre établissement.

↳ cliquer sur « donner un avis sur les dossiers de promotion »

↳ cliquer sur l'enseignant à évaluer

- cliquer sur l'onglet « Avis du chef d'établissement » afin de sélectionner l'un des cinq avis possibles dans le menu déroulant « donner un avis d'ensemble sur ce dossier ».

Vous devez émettre un avis pour l'ensemble des personnels promouvables de votre établissement selon 5 niveaux possibles :

- | | |
|------------------------------|--|
| ↳ Candidature exceptionnelle | : appréciation littérale obligatoire |
| ↳ Avis défavorable | : appréciation littérale obligatoire |
| ↳ Très bonne candidature | } appréciation littérale inutile sauf en cas d'avis moins favorable que l'année antérieure |
| ↳ Candidature recevable | |
| ↳ Bonne candidature | |

J'attire votre attention sur l'importance que revêt cet avis qui permet d'apprécier et de valoriser l'implication professionnelle des personnels.

↳ valider

Calendrier des opérations

L'accès à l'application i-prof pour saisir vos avis, et le cas échéant vos appréciations littérales vous sera possible :

du mercredi 21 janvier 2015 au mardi 17 février 2015

↳ onglet « courrier »

Sept jours avant la date de clôture de la campagne, vous serez destinataire d'un message signalant les personnels pour lesquels aucun avis n'a été saisi.

↳ onglet « services »

Cet onglet vous permet de saisir votre avis et le cas échéant, une appréciation littérale.

